A.L.A.E.

REGLEMENT INTERIEUR

Service Enfance Jeunesse
150 route de Montagnac
34560 VILLEVEYRAC

ALAE : 04 67 53 44 92
alae@villeveyrac.fr
www.villeveyrac.fr (rubrique vie pratique, enfance/jeunesse et ALAE)

1. Dispositions générales

Les **Accueils de Loisirs Associés aux Ecoles** (ALAE) sont des services organisés par la commune de Villeveyrac.

Ils sont situés 150, route de Montagnac. L'entrée de la structure se fait par le portail, côté gymnase.

Ces services fonctionnent le lundi, mardi, jeudi et vendredi de :
- 07h30 à 08h30
- 11h20 à 13h30
- 16h20 à 18h30

Ces services s'adressent aux enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de la commune de Villeveyrac.

Le personnel de l'ALAE se compose du chef de service, d'une adjointe de direction et d'une équipe d'animateurs et d'ATSEM.

La réglementation impose un taux d'encadrement comme suit :
- pour les enfants de moins de 6 ans, un animateur pour 10 enfants.
- pour les enfants de 6 ans et plus, un animateur pour 14 enfants.

Depuis janvier 2015, la commune est inscrite dans l'expérimentation de desserrement des taux d'encadrement des accueils de loisirs périscolaires :
- pour les enfants de moins de 6 ans, un animateur pour 14 enfants.
- pour les enfants de 6 ans et plus, un animateur pour 18 enfants.

Les informations destinées aux familles sont affichées sur les panneaux extérieurs situés à l'accueil du service jeunesse (côté gymnase).

De plus les parents dont l'adresse mail figure sur le dossier d'inscription reçoivent par mail les informations de l'ALAE ainsi que la facture mensuelle.

Le courrier (planning mensuel, règlement par chèque, certificat médical) peut être déposé dans la boîte aux lettres « SERVICE JEUNESSE » située sur le parking de l'école. En période scolaire, la dernière levée de courrier est à 17h.
Une boîte aux lettres est à votre disposition dans le hall de la mairie pour y déposer uniquement les chèques.

2. Fonctionnement

2.1. ALAE

Séance du matin :
Les enfants sont accueillis à partir de 7h30 jusqu'à 8h30. Les enfants de l'école maternelle sont amenés en classe à l'ouverture. Les enfants de l'école élémentaire sont amenés à la porte de l'école.
En cas d'ajout de dernière minute aux séances du matin, l'ALAE doit être prévenu la veille avant 15h. Un surcoût sera facturé aux parents en cas d'inscription hors délai ou si les parents

n'ont pas prévenu. Son montant sera fixé par délibération du conseil municipal et annexé au présent règlement.

Séance du soir :
- Entre 16h15 et 16h30 : les animateurs récupèrent les enfants de maternelle et d'élémentaires dans les salles de classe.
- De 16h30 à 18h30 : des activités périscolaires adaptées aux tranches d'âge des enfants sont proposées chaque soir dans les locaux communaux (ALAE, salle de motricité et bibliothèques des écoles, gymnase, stade...)
- De 17h à 17h30 : des études surveillées encadrées par des animateurs dans les salles de classe de l'école élémentaire.

Si un enseignant amène un enfant à l'ALAE à 16h30 parce qu'il n'a pas été récupéré à l'école, l'ALAE prend en charge l'enfant si la famille a rempli un dossier d'inscription. L'enfant ne pourra pas être récupéré avant 17h. La séance sera facturée.

Trois créneaux sont mis en place afin de récupérer les enfants :

- de 17h à 17h10.
- de 17h30 à 17h40
- à partir de 18h.

Si vous souhaitez récupérer votre enfant hors créneaux pour des rendez-vous médicaux : vous devez nous faire un écrit (mail ou courrier) au plus tard la veille avec justificatif. La demande doit être exceptionnelle.

En cas d'ajout de dernière minute aux séances du soir, l'ALAE doit être prévenu la veille avant 15h. Un surcoût sera facturé aux parents en cas d'inscription hors délai ou si les parents n'ont pas prévenu. Son montant sera fixé par délibération en conseil municipal et annexé au présent règlement.

Les études surveillées mises en place par les communes le soir après la classe permettent aux enfants d'apprendre leurs leçons et d'effectuer les lectures demandées par les enseignants. Elles sont encadrées par des animateurs. En aucun cas il ne s'agit d'études dirigées. Elles commencent quelques jours après la rentrée et prennent fin deux semaines avant les vacances d'été.
Elles sont annulées :
- le dernier jour qui précède les vacances scolaires.
- en cas de sortie scolaire à la journée.
- en cas d'activités spécifiques.

Un surcoût sera facturé aux parents arrivant en retard après 18h30. Son montant sera fixé par délibération du conseil municipal.

2.2. Restaurant scolaire

2.2.1. Repas

Le restaurant scolaire situé près du complexe scolaire La Capitelle fonctionne le **lundi, mardi, mercredi** (géré par l'ALSH), **jeudi** et **vendredi de 11h30 à 13h30.**

Deux services pour l'école maternelle :
- 11h30 les petites et moyennes sections.
- 12h30 les grandes sections.

Deux services pour l'école élémentaire :
-11h30 pour les CP et les CE1
-12h30 pour les CE2 et les CM.

Le restaurant scolaire situé dans l'espace Ferdinand Buisson fonctionne le **lundi, mardi, jeudi et vendredi de 12h à 13h** et accueille sur un seul service les enfants de l'école privée Notre Dame de l'Assomption.

Le restaurant scolaire municipal fonctionne en liaison froide selon le principe du service à table.
Les menus élaborés avec le concours d'une diététicienne agréée, sont disponibles à l'accueil de l'ALAE et à l'école privée. Ils sont également disponibles sur le site de la commune.

Des menus « sourires » sont affichés dans les écoles et à l'ALAE pour les enfants de maternelle : ils permettent de savoir ce qu'a mangé et apprécié votre enfant au cours du repas consommé. Ces menus ne sont pas affichés lors des pique-niques.

Les repas et goûters personnels ne sont pas autorisés (à l'exclusion des PAI), sauf informations contraires émanant du service enfance jeunesse.

Si vous souhaitez récupérer votre enfant sur la pause méridienne avant 13h30 pour des rendez-vous médicaux : vous devez en faire la demande par écrit (mail ou courrier) au moins la veille avec justificatif.

2.2.2. Allergies – Projet d'Accueil Individualisé (PAI) et Paniers repas

La restauration scolaire municipale a une vocation collective, elle ne peut répondre aux régimes alimentaires particuliers.
Toutefois, la restauration pourra accepter les enfants dont le régime est compatible avec les possibilités du service dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI).

Les P.A.I permettent la prise en charge d'enfants présentant des allergies alimentaires. Les parents doivent le renouveler à chaque année scolaire et s'assurer des dates de péremption des médicaments fournis. Dans le cadre de ce protocole, le type de prise en charge autorisé pour accueillir l'enfant au restaurant scolaire peut être le panier repas.

Si tel est le cas, quelques précautions sont à prendre en compte afin d'éviter la réaction allergique et la toxi-infection alimentaire : mettre chaque élément dans une boîte hermétique, résistante au micro-ondes, identifier chaque élément (de l'entrée au dessert afin d'éviter toute inversion avec un autre panier repas), stocker le repas au réfrigérateur jusqu'au départ pour l'école et mettre le repas dans un contenant unique (type sac portable isotherme et de préférence de petite taille) avec source de froid (type bloc réfrigérant ou bouteille d'eau congelée). Dès l'arrivée à l'école, le panier repas devra immédiatement être placé dans le réfrigérateur du restaurant scolaire.
Attention, tout le repas est à amener par la famille y compris d'éventuels compléments (pain, sauces…)

Le restaurant scolaire peut refuser une inscription en cantine s'il estime que les mesures préconisées ci-dessus ne sont pas respectées. Par ailleurs, le Service Enfance Jeunesse décline toutes responsabilités en cas de rupture de la chaîne du froid ou si la température relevée au moment de la réception en cantine n'est pas conforme à la réglementation.

2.2.3. Inscription repas

Si un animateur récupère un enfant alors que celui-ci n'est pas inscrit : les parents sont avertis par mail de la présence de leur enfant. Celui-ci sera pris en charge sur le temps de cantine avec facturation majorée du repas (quel que soit le type de repas proposé).

Un surcoût repas sera également facturé aux parents en cas de non réception de l'inscription dans les délais prévus. Son montant sera fixé par délibération du conseil municipal.

3. Modalités d'inscriptions

Seuls les enfants dont le dossier d'inscription complet a été transmis peuvent fréquenter l'ALAE. Ce dossier devra être renouvelé à chaque rentrée.

Dans le cas de parents divorcés et si la résidence est alternée (une semaine sur deux), les parents de l'enfant doivent fournir deux dossiers.

3.1. Pièces à fournir :

- le dossier d'inscription complété et signé avec approbation du règlement intérieur.
- la fiche sanitaire de liaison
- le numéro allocataire CAF ou une copie de l'avis d'imposition N-2 pour les familles non allocataire.
- l'attestation scolaire annuelle ou assurance responsabilité civile
- un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois
- une photocopie du carnet de santé avec les vaccinations à jour
- en cas d'allergies alimentaires : fournir le P.A.I (Projet d'Accueil Individualisé) ou une ordonnance médicale (en cas d'intolérance, s'il n'y pas de prescription de traitement)
- le formulaire d'administration de médicaments signé (facultatif)
- une photocopie du jugement attestant du droit de garde (pour les parents divorcés)
- une photo (facultatif)

En janvier, les familles non allocataires doivent fournir le nouvel avis d'imposition (changement de tarification possible).

En cas de pièces manquantes (avis d'imposition, numéro allocataire…), le tarif appliqué sera le plus élevé. A compter de la réception du dossier complet, le tarif adéquat vous sera appliqué **sans rétroactivité**.

Tout changement survenu en cours d'année doit être signalé à l'ALAE dans les plus brefs délais.

3.2. Mode de réservation

➔ **un planning mensuel** (pour la cantine et les séances ALAE du matin et du soir)
Tous les plannings de l'année sont en ligne sur le site de la commune. Le planning mensuel est à déposer 3 jours avant le début du mois (hors week-end et jours fériés) au bureau pendant les permanences ou par mail ou dans la boîte aux lettres du service Enfance Jeunesse (parking de l'école).

➔ **OU le portail de réservation en ligne** : une fois votre dossier enregistré, vous recevez par mail un lien d'accès au portail, un identifiant et un mot de passe. Les réservations se font dans les mêmes délais prévus au règlement intérieur.

3.3. Permanences des inscriptions (en période scolaire)

Le lundi de 8h15 à 9h30
Le mardi de 8h15 à 9h30
Le jeudi de 8h15 à 9h30
Le vendredi de 8h15 à 9h30

Pendant les vacances scolaires, veuillez nous contacter (par téléphone ou par mail) pour prendre un rendez-vous.

Toute modification de planning se fait de préférence par le portail de réservation en ligne ou par mail si vous n'êtes pas dans les délais prévus au règlement intérieur.

Sur demande, des attestations de présence peuvent être fournies (attestation de présence, attestation fiscale pour crédit d'impôt…). La demande sera traitée sous quelques jours.

4. Tarifs et paiement

4.1. Tarifs

Les tarifs font chaque année l'objet de délibérations en conseil municipal. Des copies de ces délibérations seront annexées tout au long de l'année au présent règlement.

4.2. Paiement

Le règlement se fait :
- par chèque à l'ordre du Trésor Public
- en espèces

Vous pouvez déposer votre règlement au bureau (horaires des permanences), dans la boîte aux lettres de la mairie ou dans la boîte aux lettres du service jeunesse (parking de l'école). **Attention**, en période scolaire, la dernière levée de courrier de la boîte aux lettres service jeunesse est à 17h.
Pour tout règlement en espèces, vous devez impérativement vous présenter au bureau de l'ALAE, pendant les horaires de permanence ou prendre un rendez-vous.

Attention, les animateurs ne sont pas habilités à récupérer les règlements !

La facture est envoyée par mail ou par envoi postal au début du mois suivant.

En cas de non réception du paiement dans les délais, votre dossier sera transmis à M. Le Receveur Municipal pour recouvrement dès le lendemain de la date d'échéance. L'inscription en cantine sur le temps périscolaire sera maintenue. En revanche, un justificatif de paiement devra être transmis à l'ALAE afin que votre enfant puisse à nouveau fréquenter les accueils périscolaires (hors repas) et les accueils extrascolaires (mercredis et vacances). Par ailleurs, la commune se réserve le droit de prendre des mesures en cas d'impayés récurrents.

4.3. Absence et crédits (temps d'animation et de repas)

Toute absence d'un enfant doit être signalée à l'ALAE et non à l'école.

Le crédit d'une prestation est effectué :
- Si votre enfant est absent pour maladie et qu'un certificat médical est fourni avant la fin du mois.
- En cas d'absence signalée la veille avant 13h pour les repas (hors week-end et jours fériés)
- En cas d'absence signalée au moins 48h avant pour les séances du matin et du soir (exemple : le jeudi soir pour le lundi soir).

En cas de grève ou d'absence des enseignants, aucun crédit ne sera effectué.

En cas de sorties scolaire à la journée, les prestations sont automatiquement annulées.

Aucun remboursement ne sera possible.

5. Déplacements

Le bus communal assure l'acheminement des enfants de l'école privée Notre Dame de l'Assomption jusqu'au service jeunesse le soir, après la classe.

Durant les trajets, dans l'autobus, il est obligatoire :
- de mettre la ceinture de sécurité.
- d'écouter les consignes du personnel encadrant et du chauffeur.
- d'éviter un comportement irrespectueux :
  - ne pas détériorer le matériel.
  - ne pas chahuter.
  - respecter ses camarades et le personnel.

6. Santé

Aucun médicament ne sera administré aux enfants, sauf dans le cadre d'un P.A.I. ou du protocole d'administration de médicaments. La personne, représentant légal de l'enfant et détenant l'autorité parentale, devra signer le protocole (annexé au présent règlement) déchargeant le personnel de toutes responsabilités.

Dans le cas où un enfant tomberait malade, un animateur ou un responsable de la structure prévient la famille.
En cas d'urgence, il sera fait appel aux Pompiers. Les parents, ou la personne à contacter et mentionnée sur le dossier d'inscription, seront immédiatement avertis.

7. Objets personnels

Les objets personnels des enfants sont sous leur responsabilité.
L'ALAE décline toute responsabilité en cas de détérioration ou vol de ces dits objets.
Le personnel des ALAE peut être amené à confisquer les objets s'ils s'avèrent dangereux pour l'enfant ou si leur utilisation perturbe le fonctionnement de la structure.

8. Règles de vie

8.1 Règles générales

Chaque enfant fréquentant le restaurant scolaire et l'ALAE devra se comporter de façon respectueuse tant vis-à-vis du personnel que des autres enfants, des installations et du matériel (couverts, tables, chaises…)

En cas de mauvaise conduite, des mesures seront envisagées. En cas de récidive ou de problème grave, la direction se réserve le droit de ne plus accepter l'enfant à l'ALAE.

8.2 Règles spécifiques au restaurant scolaire

Se laver les mains avant de passer à table et après chaque passage aux toilettes.
Se tenir correctement à table, manger dans le calme.
Goûter autant que possible tous les aliments proposés : goûter à tout, c'est respecter la nourriture.
Participer au débarrassage de la table (sauf petites et moyennes sections).

9. Assurances

La structure a souscrit une assurance *multirisque des communes* qui couvre les dommages aux biens.

A Villeveyrac, le 3 juillet 2018

Pour Monsieur le Maire,
L'adjointe déléguée,

Stéphanie PEYSSON

MAIRIE DE VILLEVEYRAC
34 (Hérault)